

MOTION

fixant la date de constitution des commissions permanentes du Sénat.

Le Sénat a adopté la motion dont la teneur suit :

Article unique.

Les Commissions permanentes du Sénat seront nommées au cours de la présente session extraordinaire. Elles seront renouvelées au début de la session qui s'ouvrira au mois d'avril 1959, puis au début de la session qui s'ouvrira au mois d'octobre 1959.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 janvier 1959.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.